

## CM02042024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
	M. FOSSIER Stéphane	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

**Absents excusés :** M. DABONNEVILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. CARON Francis ; M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey.

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène Blandurel

Ouverture de la séance à 19 H 06 suivant l'ordre du jour. Mme le maire informe les membres du conseil municipal que le point 6 ayant déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal est retiré de l'ordre du jour.

### **01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

Arrivée de Mme Zohra Darras à 19 H 09

Arrivée de M. Youssef Fares à 19 H10

### **02) Location salle polyvalente le mercredi pour anniversaire enfants allonvillois**

Pour faire suite à la demande de plusieurs parents qui aimeraient pouvoir louer la petite salle de la salle polyvalente, il est proposé de mettre à la location cette salle uniquement pour les allonvillois les mercredis après-midi de 12h00 à 18h00 au plus tard pour la somme de 60 €.

Deux chèques de caution seront également demandés : un pour garantir le tri sélectif et le ménage pour la somme de 100 € ; le second pour couvrir les éventuels dégâts occasionnés pour la somme de 650 €.

Un règlement spécifique à ce type de location a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conditions de mise en location de cette salle ainsi que le règlement afférent.

M. Daniel Fourrier : y a-t-il des demandes régulières ?

Mme le Maire : oui, cela permettrait aux parents de disposer d'un espace plus important qu'à leur domicile.

Francis Caron : la demande concerne-t-elle uniquement les enfants allonvillois ou les enfants scolarisés à Allonville ?

Mme le Maire : uniquement les enfants d'Allonville.

Youssef Fares : une personne peut-elle réserver pour un membre de sa famille ?

Mme le Maire : non, les réservations ne concernent que les enfants domiciliés à Allonville.

Contre 0      abstention 0      pour 14

### **03) Demandes de subventions associations**

Afin de répondre aux interrogations soulevées par Monsieur LOUIS sur la légalité d'octroyer une subvention à une association dont le siège social n'est pas situé sur la commune d'Allonville, Mme le maire a contacté la trésorerie et la Préfecture. Pour la trésorerie, à partir du moment où le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention à une association, il n'y a aucun souci, même si son siège social se trouvait dans un autre département.

Au niveau de la Préfecture, le contrôle de légalité confirme également cette possibilité et a transmis à toutes fins utiles un document relatif aux attributions de subventions par les collectivités locales, qui stipule que le conseil municipal peut attribuer une subvention à une association dès lors que cette aide revêt un intérêt public local. Il importe peu que l'association ait un champ d'action communal, départemental, régional ou national : seul compte son rôle par rapport à la collectivité qui la subventionne.

- Bleu de Cocagne

L'association Bleu de Cocagne sollicite une subvention de 500 € pour la réédition de l'ouvrage de Gilbert MORTIER, illustré par René GAUDEFROY « Chés copeus d'v'lours d'Allonville ». Cet ouvrage sera réédité à 500 exemplaires. L'association propose une journée de promotion de l'ouvrage sur la commune d'Allonville avec démonstration de coupe de velours (date non arrêtée à ce jour).

Suite aux explications mentionnées ci-dessus, la demande de « Bleu de Cocagne » est recevable.

Martial Louis : pourrait-t-on avoir quelques exemplaires de l'ouvrage à consulter à la bibliothèque par exemple ?

Mme le Maire : cette demande sera formulée auprès de l'association.

Daniel Fourrier : toutes les associations peuvent faire une demande dans ce cas.

Mme le Maire : les demandes doivent avoir un intérêt communal et n'entraînent pas l'acceptation automatique ; le Conseil Municipal n'a pas à justifier sa décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Contre 0      abstention 2 (I. Vigné, Y. Fares)      pour 12

- Bulles de théâtre

L'association organise la 3<sup>ème</sup> édition du festival « ça va conter », dédié entièrement à l'art du conte.

En amont du festival, deux conteurs interviennent lors de 10 séances dans les classes de cycle 2 et 3 pour mener un projet autour de l'oralité et amener les enfants à se mettre en scène.

Sur le week-end du 17 au 19 mai 2024, 8 spectacles seront programmés. A cet effet, l'association sollicite une subvention de 1 000 €.

Martial Louis : les communes proches d'Allonville bénéficient d'une prestation de la part de cette association dans le cadre de ce « Festival », une demande de subvention à chacune de ces communes devrait apparaître dans le projet qui nous est présenté.

Mme le Maire : ces communes bénéficient simplement d'une racontée et leur participation est de 50 euros par classe, cette somme figure dans le montant total des prestations de services.

Martial Louis : est-ce que l'association a produit le compte rendu de la manifestation de 2023 ?

Mme le Maire : non, mais il a été demandé à l'association et vous sera présenté lors d'un prochain conseil.

Martial Louis : Bulles de Théâtre bénéficie de la gratuité totale de la salle polyvalente, de la mise à disposition de bénévoles ; elle demande également une subvention de 1 000 euros...

Mme le Maire : les bénévoles des associations du village ont le droit d'aider sur cette manifestation s'ils le souhaitent. Le conseil municipal ne peut aucunement intervenir sur ce point.

Martial Louis demande quels membres du conseil ont déjà assisté à au moins un spectacle du festival. Quelques mains se lèvent et Martial Louis de conclure : « si on rapporte le nombre de conseillers qui ont déjà assisté à un spectacle à la population allonvilloise, on peut s'interroger sur l'impact réel sur la population. J'ai assisté à un spectacle, celui des enfants et je me suis pris une remarque parce que je ne faisais que passer. L'un des organisateurs m'a dit que les membres du conseil municipal étaient comme les allonvillois, ils ne s'intéressaient pas au festival ».

Bruno Nibas : lors de la commission finances, Mme le Maire nous a signifié la participation cette année de la DRAC et justifié l'augmentation de la demande de subvention par une montée en puissance du festival. Ce que Mme le Maire confirme en ajoutant que l'une des conditions pour l'octroi de la subvention départementale est le soutien financier de la commune à la manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Contre 3 (Y. Fares, B. Nibas, M. Louis) abstention 2 (I. Vigné, D. Fourier) pour 9

Isabelle Vigné donne une explication sur le sens de son vote avec deux abstentions de sa part : même si elle comprend bien l'intérêt d'encourager et de soutenir les initiatives associatives, elle estime que la commune a aussi d'autres priorités d'investissement. Elle cite les exemples de la réfection de la grille d'entrée de l'aire de jeux des enfants et l'amélioration de l'accès à la benne verte".

- Club des aînés

Le club des aînés propose des actions (jeux de cartes/jeux de société ; pratique d'activités manuelles) dans le but de renforcer le lien social au sein de la commune en luttant contre l'isolement des personnes âgées. Afin de pérenniser ces activités, l'association sollicite une subvention de 280 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.

Martial Louis : demande si l'association a bien un numéro de Siret et précise que la législation l'exige pour l'attribution des subventions. Cela ne remet pas en cause l'attribution de la subvention si l'association a fait la démarche pour demander son inscription.

Danièle Lemaître : la demande est en cours auprès de l'INSEE, elle sera donnée sous 7 jours.

Martial Louis : le délai est généralement beaucoup plus long.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Madame Lemaître, secrétaire du club des aînés, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 13

#### **04) Taux d'imposition**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au même niveau que les années précédentes, à savoir :

TH : 13.50 %

TFB : 53.17 %

TFPNB : 58.83 %

Daniel Fourrier s'estime satisfait de la décision prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces taux.

Contre 0 abstention 0 pour 14

#### **05) Convention fonds de concours Amiens Métropole pour l'aménagement de la rue des Auges (Quai de bus et changement de sens de circulation)**

Lors du dernier conseil municipal Mme le maire avait présenté le projet de déplacement du terminal de bus, actuellement installé devant l'accès à une propriété privée et le changement de sens de circulation qui en découle. Amiens Métropole propose de mettre en place une phase test. Ces travaux font l'objet d'un fonds de concours de la part de la commune à hauteur de 2 500 €.

Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des travaux. Elle est de 30% des dépenses HT et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer la convention de fonds de concours et à engager les dépenses sur présentation des justificatifs fournis par Amiens Métropole.

Martial Louis et Daniel Fourrier : actuellement bloque-t-on vraiment le droit d'accès du propriétaire ?

Mme le Maire : oui, il existe bien un portail à cet endroit.

Youssef Fares : ce projet est-il définitif ?

Mme le Maire : le fonds de concours concerne une phase test, l'idée est de recenser les observations des administrés concernés par le nouveau circuit. A cet effet, un cahier de doléances spécifiquement destiné au projet sera tenu en mairie.

Daniel Fourrier : si désaccord quels sont les possibilités ? Il souligne le problème de fréquentation de la Ruelle par d'autres usagers que les Allonvillois.

Mme le Maire : la seule possibilité serait d'avoir un terminus au niveau du Beau Regard (intersection rue du Bout de Ville, La Ruelle) ce qui aurait des conséquences pour les habitants du village proches de la salle polyvalente et les jeunes de Cardonnette qui viennent à pied pour prendre le bus.

Contre 0    abstention 1(D. Fourrier)    pour 13

#### **06) Convention Intracting pour le passage aux LED sur les voies intercommunales**

Le point ayant déjà été voté lors d'un précédent conseil municipal il est retiré de l'ordre du jour.

#### **07) Délibération sur la fongibilité des crédits (plafonné à 7.5 %)**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Les membres du conseil municipal votent

Contre 0                    Abstention 0                    Pour 14

#### **08) Budget primitif**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 avril 2024, comme suit :

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 597 539.65 €

Recettes : 597 539.65 €

##### **Investissement**

Dépenses : 485 823.32 €

Recettes : 485 823.32 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées dans chaque section.

Daniel Fourrier : quelles sont les subventions d'investissement mentionnées ?

Mme le Maire : il s'agit du passage aux leds pour l'éclairage public.

Daniel Fourrier : les travaux sont-ils terminés ?

Mme le Maire : oui, il ne reste qu'un lampadaire à modifier. Pour rappel, l'éclairage public qui se trouve sur les voies empruntées par le bus, seront changé par Amiens Métropole par le biais du dispositif intracting que nous avons signé.

Les membres du conseil municipal votent après délibération

Contre 0                  Abstention 0                  Pour 14

### **09) Convention d'adhésion service médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme**

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention date de 2010. Depuis, la réglementation et les pratiques ont évolué, il convient de formuler une nouvelle convention.

Cette dernière est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Madame le maire à la signer.

Contre 0                  Abstention 0                  Pour 14

### **10) Questions diverses**

*Réponse de l'équipe pédagogique à la question de M. NIBAS : lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur NIBAS avait posé la question orale suivante : « Lors du premier conseil d'école, les effectifs actuels et la projection pour septembre 2024 ont été dévoilés, laissant présager une stabilité de l'effectif global à 50 élèves. A ce jour, 42 classes vont fermer à la rentrée prochaine dans la Somme. A terme, dans les années à venir, il semblerait que notre école puisse en être victime à son tour compte-tenu des effectifs.*

*La scolarisation des enfants de moins de 3 ans peut être un levier pour maintenir les 3 classes. **Pourquoi, à l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de scolariser ces enfants ?** Les équipements scolaire et périscolaire, l'investissement de la commune en moyens humain et financier semblent répondre favorablement à cet accueil. »*

Voici la réponse formulée par l'équipe enseignante lors du conseil d'école du 25 mars 2024 : « Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 : « La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un

environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. »

L'accueil des enfants de moins de trois ans est donc une priorité pour les quartiers « politique de la ville, REP et REP + ».

Ce n'est pas une priorité pour les autres secteurs, d'autant que l'indice de position sociale sur Allonville est l'un des plus élevé du département.

L'accueil de quelques enfants de moins de trois ans ne peut donc être un élément qui serait pris en compte pour la carte scolaire.

De plus, une MAM (Maison d'assistantes maternelles) a été créée en 2017.

« La maison Calisson » est une association dédiée à la petite enfance. Elle met à disposition dans la commune d'Allonville un lieu conçu pour accueillir les jeunes enfants de 2 mois à 6 ans.

Depuis sa création, des réunions entre l'école et la MAM ont eu lieu afin de chercher comment créer une passerelle entre les deux.

Chaque année, un lien se met en place entre l'école et la MAM afin de créer un accompagnement progressif vers l'école. Des temps dédiés entre les deux structures sont réfléchis et organisés pour accueillir les enfants de 3 ans à l'école.

De plus, les équipements actuels en place à l'école ne permettent pas de répondre aux besoins de la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Bruno Nibas indique que c'est une réponse institutionnelle qui aurait pu être formulée par un IEN et qui n'ouvre pas au débat. Il indique que dans aucun des PV ne sont évoquées les passerelles avec la MAM. Il serait intéressant d'en connaître les modalités, la fréquence, leur positionnement dans l'année. Il s'étonne que Mme la Directrice fasse état d'une école non adaptée à la création d'une toute petite section. Il suffit pour cela, de réfléchir à un nouvel aménagement de l'espace de la classe voire la désencombrer afin de permettre aux enfants de bouger.

Isabelle Vigné remarque que Mme la Directrice invoque les textes administratifs mais elle ne répond pas vraiment à la question de la fermeture éventuelle d'une classe dans l'école. Ce dispositif institutionnel était effectivement mis en route pour les écoles de ZEP mais il n'interdit en aucune façon la possibilité aux autres écoles d'accueillir les enfants de deux à trois ans. D'autres communes ont fait ce choix, ce qui permet d'augmenter les effectifs afin d'éviter une fermeture de classe. Le fait de n'avoir plus que deux classes dans notre école aurait pour conséquence l'augmentation des effectifs par classe. Mme Vigné abonde dans le sens de Bruno Nibas en ce qui concerne le mobilier.

Martial Louis souhaite revenir sur la MAM et demande combien d'Allonvillois la fréquente ? Il constate que dans le compte rendu du conseil d'école on remercie toujours la municipalité pour les travaux et se demande pourquoi on n'y retrouve pas la reconnaissance de l'investissement de la commune notamment en ce qui concerne les sorties, les interventions de conteurs, les DIPS ? il se demande également quel temps il reste pour travailler les fondamentaux ? il conclut en indiquant que la commune est la première concernée par la fermeture d'une classe.

Bruno Nibas attire l'attention du conseil sur les nombreuses restrictions budgétaires à venir et sur les modalités d'ouvertures et de fermetures arrêtés par l'Inspection Académique. Cette dernière, au regard des baisses d'effectifs et des contraintes budgétaires pourrait acter à la rentrée 2025 une récupération importante sur le département. L'école du village en subirait alors les conséquences, compte-tenu de la baisse des effectifs. Bruno Nibas indique que l'indice de position sociale est un facteur favorisant, mais non déterminant.

Le débat se poursuit par les échanges entre les membres du Conseil, notamment sur une éventuelle

suppression de classe, le devenir des locaux dans ce cas. Sont évoquées également les modalités de remontées des prévisions d'effectifs à l'Inspection Académique.

Youssef Fares : y a-t-il des demandes de parents pour les enfants de moins de 3 ans ?

Mme le Maire : oui, ces demandes ont été refusées.

Madame le Maire indique que la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Mme Belloubet, vient d'accepter, à la demande de l'association des maires de France, la mise en place d'un nouveau cadre de concertation triennal avec les élus sur l'élaboration de la carte scolaire. Ce nouveau cadre concernera tous les territoires et devrait prendre en compte les spécificités locales. Une première ébauche est prévue en mai.

*Mise en place d'un marché de producteurs locaux* : Madame le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur la mise en place d'un marché de producteurs locaux sur la commune. Elle précise que ce service demande du temps à mettre en place et se construit en plusieurs étapes : analyser la demande et le besoin sur la commune, prendre en compte les marchés à proximité, démarcher les producteurs. Si l'analyse s'avère positive, il y a toute la partie administrative : validation de la création d'un marché en conseil municipal par délibération, arrêté municipal, règlement intérieur du marché... Pour toutes ces démarches, il faut prendre attache avec la chambre d'agriculture.

Une étude complète par cet organisme entraînerait une dépense d'environ 3 000 euros.

Bruno Nibas demande si la commune a été démarchée afin d'installer des distributeurs de produits locaux. A ce jour il n'y a pas eu de demande de ce type auprès de la mairie.

Bruno Nibas : Ne peut-on pas faire un questionnaire en ligne pour connaître les besoins et la fréquence à retenir pour cette opération ? Ce qui permettrait de réduire le coût de l'étude.

Mme le Maire va demander si l'étude peut être limitée à certains critères.

*Villes et villages fleuris* : Madame la maire propose d'inscrire la commune à la labellisation « villes et villages fleuris ». Cette inscription est gratuite et permet de valoriser la qualité des espaces verts et du patrimoine arboré du village. La labellisation permet également d'accéder à des conseils sur les aménagements.

Bruno Nibas : Ça ne me semble pas pertinent au regard du fleurissement actuel du village.

Isabelle Vigné est tout à fait d'accord et partante pour ce projet de « participation aux villages fleuris » proposé par Mme le Maire.

Martial Louis s'interroge sur l'entretien des aménagements et rappelle la lenteur des interventions sur les bacs de la rue du petit Camon.

Pour autant, des membres du conseil municipal ne sont pas contre cette démarche.

*Tarifification redevance du domaine public pour la réderie* : le comité des fêtes a décidé de pratiquer la gratuité pour les emplacements de la réderie. La délibération fixant une redevance à hauteur de 1/3 du prix pratiqué avec un minimum de 1 € par mètre reversé à la commune sera donc à remettre en question.

## **11) Questions orales**

Aucune question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H07